

N^o 2

Registre de procès-verbaux
1788-1789

J. Grasson, Capitaine
Du Pactole, naufrage

à l'attention de M. le
Général de la Flotte

Année 1788.

N. 1.

Aujourd'hui Mercredi Louverture du
Mois de Mars de l'ay mil sept cent quatre vingt huit

Nous Capitaine, Officier Major & Mariniers du Navire
le Facteur de Bordeaux armateur M^{rs} Paul Nairac & Fils aîné, en départ
sous un voyage au Mozambique étant actuellement sous voile en dehors
de la latitude de grade et portés à l'envoyé le nommé Gentile pilote de Boyau
qui nous à l'occy ce matin ayant une belle brèche de vent de Nord N. E. de
variable à l'Est Nord Est; avons crû nécessaire de constater l'état actuel
de notre Equipage, et en conséquence après l'appello fait de tous ceux étably
sur notre Velle des Classes nous et qualités, avons vu et trouvé qu'ils nous
manquent les nommés cy après, Savois, Aubino, Bailly, Matelot &
moultes pour Cailler de direction dont nous aurions déjà fait notre déclaration
à l'officier chargé du détail des Classes au lieu de Souillac, la veille ou vers
du présent. mais que nous aurions en Core le novice nommé Billaire portain
de Bégle, qui avoit esté involontairement dans la Chaloupe du pilote de
Boyau nommé Durau pour y faire le service du présent navire, la quelle
Chaloupe pour la maladresse de son Conducteur s'estoit échoué dans la
Journée d'hier sur un banc de la division et navoit précédé le navire qui
se devoit alors à Boyau que dans la nuit cette Chaloupe ne s'estoit pas
peuvoir il nous aurroit fallu en prendre une de Boyau pour mettre en mes
et profiter du bon vent de Nord N. E. qui souffloit ce qui nous aforcé
de abandoner le dit Billaire portain, au quel on à l'envoyé son effet pour
le nommé Durau pilote de Boyau pour avoir à luy remettre, et une adresse
à monsieur de Nairac pour le faire décharger de dessus le Velle d'Equipage
des Classes, formant en tout quarante trois hommes de qui nous Envoy de quoy
avons dressé le présent procès verbal pour servir que de vérité et de
faison, à bord du dit Navire en de hors de grade ce jour et au que dessus
et ont signé J. Jacques & Co

J. Jacques & Co
Gentile
Michel Braud
Billaire
Gentile & Co



N.º 2^{em}

Aujourduy Vingt du Mois d'Avril

De l'au Mil Sept Cent quatre vingt huit Etant par la latitude observée Sud de Six degrés quatre minutes et la longitude occidentale minime de Paris de

faillants vent au Sud Sud ouest avec des vents de Sud-est variable au Sud-Sud-est Joly frais et beau temps
Nous Capitaine Officier Major et mariniers du Navire le Factole armé dans le port de Bordeaux par Messieurs Nairac & fils aînés pour le Commandement du Sieur Joseph Croddons de la Rochelle, l'estime à faire un voyage à la suite des noirs à la Côte de Mozambique par de la Cape de bonne Esperance ou nous nous proposons prendre instruction conformément aux Instructions et aux ordres qui nous en arrivent et d'arriver par nos dits lieux armateurs, étant sortis à cet effet de la dîte Rivière le

douze du mois de Mars dernier; nous avons été appelés et nommés par le Capitaine du dit Navire pour avoir à délibérer sur l'état actuel ou nous nous trouvions et sur le party le plus convenable à prendre au lieu d'aller à la partie particulièrement audit voyage relativement aux avaries grosses que nous avons souffertes depuis notre départe tout dans le golphe de Gascoigne avant de pouvoir doubler le Cap Finistère, que dans les divers Coups de vent que nous aurions éprouvés du depuis Notamment les dans les quels le Navire s'étant détaché de son Côté de babord par le travers de ces grands hauts vents avoit fait considérablement d'eau, au point d'en avoir même dans un moment ou nous étions à la Cape de la maine jusqu'à trois pieds à la pompe malgré les efforts continus des Equipages pour l'affaiblir, ce qui n'avoit eu lieu que le lendemain à midi; que cette situation forcé et divers Coups de vent d'entre tant dans l'arriere que par les boutelles et par les hauts du Navire qui avoient mis beaucoup d'eau aboard et en dommage nos vivres de traiter ainsi que nos outils à force d'abaissements qui avoient secouru beaucoup d'eau par les sautoirs généraux du Navire; domager que nous avions éprouvé diminués par les souler et l'activité qu'on y avoit apporté à réparer promptement ce qui étoit mauvais de ce qui étoit bon, mais néant moins que tous nos efforts étoient devenus inutile et quand vident aujourduy la grande douleur d'avoir nous avions trouvé que plus de la moitié des bagages qu'on avoit emportés étoient entièrement gâtés & pourris comme des fumiers, exallant ou d'eau infecte par venue à un degré de chaleur exorbitante même après avoir quelque évenement facheux puisque le Thermomètre qu'on avoit présenté dans la dîte d'outre à tout acens monté jusqu'à quatre vingt dix neuf degrés de Fahrenheit, de quatre vingt deux ou il étoit en partant ce qui nous forcé à l'obligation indispensable de les faire jeter à la mer le plus promptement possible tant pour la salubrité de l'air que pour la conservation générale, ce qui joint à la qualité de l'air qui fut pareillement trouvé pourri dans les d'outres d'en arriere et qu'on avoit jeter par la même raison jeter aussi à la mer et d'ont nos vivres de traiter à presque la moitié de ce que nous en avions en partant leur pourrissement véritablement sur ce qui nous en reste ce qui nous force à une nécessité absolue de les faire jeter pour réparer le

Navire que l'on appelle de artilleur, sur ce arivon est appelé pour des raisons
quelles détails pourrois vous être hasarder, en conséquence ayons
d'abord jeté les yeux sur le port de Fernanbouc, appartenant au portugais
et situé à la Côte du Brésil, par les hautes degrés d'approximation de latitudes
sud, mais en l'éloignement de cette Détachée qui nous détourné de son levé
de ports de trois cents lieues, chemin qu'il faudroit en Core s'efforcer à l'Est et
Joint à cela l'incertitude de trouver les vivres et légumes Capables de
remplacer ceux dont nous sommes privés, il apparait plus avantageux Conformément
à l'avis unanime des officiers majors et principaux officiers maritimes, de
continuer notre route pour nous rendre au Cap de bonne esperance, ou il parait
plus Certain de se procurer le Navire sans compromettre le voyage
laquelle délibération ayant été lue à l'assemblée générale, agréé
nous en avons dressé le present procès verbal pour servir en Justice
et en cas que l'on y eût approuvé que de droit et de raison lequel
à été signé aboard d'udit Navire par les Sieurs Jean Jaques
de la Rochelle Capitaine en second, Antoine Gaudichaud, de Bordeaux
premier lieutenant, Jean Grenouillet dudit lieu & Jean Étienne de Rattat de
Rochefort. Tous deux sans lieutenant Jean Peris de Sem. Docteur Médecin d'austr
premier chirurgien Michel Braud maître d'équipage & Jean Delhem second maître
de la Rochelle, Jean Marie Rivier de Saint Martin Gimois Diocèse de l'ombé
premier charpentier, lequel a déclaré ne savoir signer et a fait la Croix; -
Hilaire Pelli premier Tomelier de millan Diocèse de la Rochelle et par nous Capitaine
Soubiqui l'an et jour que dessus

J. Jaques de la Rochelle
Antoine Gaudichaud
Jean Grenouillet
Jean Étienne de Rattat
Jean Peris
Michel Braud
Jean Delhem
Hilaire Pelli
Jean Marie Rivier
Jean Delhem

Aujourd'hui vingt huit du Mois de Mars l'an de l'Inde
mil sept cent quatre vingt trois
Nous Capitaine & Officier Major du M^e le Pactole
Nous qu'on s'en souvient de ce jour il nous est mort. Un nommé
Jean Peger de Sores Lieutenant moussé bord avant M^e âgé de
trente ans et payé à l'ordinaire par un mois après avoir été attaqué
d'une fièvre continue inflammation qui nous avons disputé en peu de
jours sur ce arivon dressé le present procès verbal pour
servir en cas que l'apparition fait aboard du M^e le Pactole
Royal ce vingt huit du même mois et au que dessus sans
qu'il n'ait trouvé aucun effet lui appartenant ou à son usage de son M^e
le Pactole

J. Jaques de la Rochelle
Antoine Gaudichaud
Jean Grenouillet
Jean Étienne de Rattat
Jean Peris
Michel Braud
Jean Delhem
Hilaire Pelli
Jean Marie Rivier
Jean Delhem

N^o 3.

Aujourd'hui

Nous avons écrit de l'Inde mil sept cent quatre vingt trois
Nous Capitaine du M^e le Pactole, Soubiqui, armé au port de Bordeaux par M^e
Saul Nairac & Fil. Soubiqui. Le présent voyage de la traite des noirs
sur la partie Orientale de la Côte d'Afrique. J'ai au port de Gambia, M^e de
Guimbe ou autre & particulièrement celui de Gambia Conformément aux ordres qui nous
avont été donnés. Nous qu'on s'en souvient de ce jour il nous est mort. Un nommé
Jean Peger de Sores Lieutenant moussé bord avant M^e âgé de
trente ans et payé à l'ordinaire par un mois après avoir été attaqué
d'une fièvre continue inflammation qui nous avons disputé en peu de
jours sur ce arivon dressé le present procès verbal pour
servir en cas que l'apparition fait aboard du M^e le Pactole
Royal ce vingt huit du même mois et au que dessus sans
qu'il n'ait trouvé aucun effet lui appartenant ou à son usage de son M^e
le Pactole



Entre & qui a été les y desquels & d'arriver le tout par mer parceller Haut dans l'Est
jusque au Col avec beaucoup de Risque pour ceux qui sont venus bien & Espérer. Les
Mobilier valeurs ont été toutes transportées à terre reprises abord du M^{re} Le Non
Royal Commis par M^{re} Le D'Amis au mare de grace qui se trouvent alors dans la
Baie & d'ordres part ayant toute l'attente abord. Le tout contenu en quatre coffres
de différentes grandeurs d'un que l'on puisse pour le moment véritablement connaître la
quantité contenue en chaque. Le Départ précipité de ce navire ayant plus de
Cinq Cents cinquante Passagers qui ont tout moyen de grande quelque Effet de
Cargaison qu'on n'aurait pu sauver & la Situation malheureuse de par entièrement dévastée
& brulée de toute Ressource. Cependant l'étrange trahison & le premier de septante
ont été employé à sauver les Effets de valeur & en ce jour trois quatre sont le
même M^{re} voulant s'exprimer. Nous Cap^{te} & Officiers nous sommes transportés à
bord pour constater l'état de l'Effet de valeur M^{re} & ayant trouvé que tout d'un coup de sabou
tout crevé & défoncé toutes les Courbes totalement cassées. Le pont d'ordures & rompu
Les Sabords de Cabotage à quatre pieds au plus de fond et tout considéré l'Amir &
Murmure délibéré tout pour nous Cap^{te} Officiers & marins attesté de quelque
sur des Officiers du Non Royal n'a été vraiment & conjointement vu &
fait admettant de voir que c'est tout véritablement perdu totalement ord de service même
dans support de l'Europe & l'approvisionnement de l'Europe la conséquence n'a été résolue
quel Commis & quel tout indispensablement nécessaire dans faire l'abandon pour qui
n'appartientra autre que de droit & raison. D'après ce nous avons avancé l'avis M^{re}
ce nous ne pouvant en retourner de l'Oramaux n'alle n'ayant ny moyen ny charge
Ni d'arriver. D'après ce on a retiré quelque pièces de Guinée & de l'Orap tres avarié qu'on
a estimé pour être une somme convenable pour faire quelque retour d'aut pour les matelots
qui pour les voir d'avis M^{re} en foy de quoy nous avons signé le présent. procès verbal pour servir
à qui n'appartientra de droit & raison fait & passé abord. d'avis M^{re} en foy de quoy
nous avons signé le présent. abord du M^{re} Le Non Royal Cap^{te} M^{re} Le D'Amis
actuellement mouillé au Rade de quiba ce quatrième jour d'octobre de septante
mil sept Cents quatre vingt huit & avons signé à l'Original comme suit
J. Jacques Gaudichon. Grenvilleaux. De l'Oramaux J^{re} Père
Cydous. Aubrie. Breau. J^{re} Cranon

Le Non. Et au que nous nous avons été représenté par le Sieur Le D'Amis
Cap^{te} du M^{re} Le Non Royal qui l'opposition actuelle de lui permettant par de garder
tout l'Equipage du M^{re} Le Non & qui y avait respect M^{re} Français actuellement
mouillé au Rade de quiba avec vingt une de Sieurs de quiba de quiba qui pourroit
le soulager de quelque sur après avoir délibéré avec le Sieur de l'Oramaux
d'avis M^{re} qui se trouve actuellement abord par car l'Oramaux n'a été conjointement
arrêté. quel lui seroit remis & transporté en Officiers sous l'Oramaux de Sieurs
Major & cinq hommes & que ce Effet on lui donneroit la Chaloupe du M^{re}
Naufrage pour se transporter à l'Oramaux avec les provisions & de l'Oramaux
d'avis. Le S^r Grenvilleaux sous l'Oramaux age de vingt & un au Classe à l'Oramaux
Général payé à cinquante. Son retour en avance autre que ceux qui
sont de l'Oramaux. Le S^r Louis Bignon Chirurgien de l'Oramaux age
de vingt trois ans à cinquante six, Jean Louis Saurer de l'Oramaux matelot
age de trente ans à dix huit au service de l'Oramaux Classe au S^r 20. N^o 106. à l'Oramaux
Chirurgien de l'Oramaux matelot age de vingt & un au S^r 280. N^o 212. à l'Oramaux
tout de l'Oramaux Saverquet de l'Oramaux age de vingt & un au payé à vingt deux
livres au l'Oramaux Roussier de l'Oramaux Bergerac age de vingt ans payé à vingt quatre
Jean Pierre Moullieau de l'Oramaux matelot anglais pris à l'Oramaux sur les instructions
du Roi d'avis conjointement que ceux que l'on voudra donner. Sur ce nous avons arrêté le
présent verbal par l'Oramaux pour servir de droit & de l'Oramaux l'Oramaux que n'
appartientra & notamment de l'Oramaux l'Oramaux le S^r de l'Oramaux Officiers d'avis M^{re} l'Oramaux
son Cap^{te} & l'Oramaux. & signé à l'Original ainsi que suit
Jacques Gaudichon. Grenvilleaux. De l'Oramaux J^{re} Père
Cydous. Aubrie. Breau. J^{re} Cranon



N° 4

Aujourd'hui sur sept au huit huit en
 Mais n'est pas de Janvier mil sept cent quatre vingt huit

Monsieur le Capitaine Officier Major & Marinier du N° le
 Factotum Arme par M. de la Mairie de Bordeaux actuellement sous voile pour le
 travers de ports de mouillage huit jours au sud de quiliba sur la Côte orientale
 de l'Isle de France pour que dans l'espace de huit sept au huit huit ayant amené
 une Corvette de quatre à quatre Cing thommes servir que nous avons
 et fait à l'Isle de France & Express pour venir à la suite & favoriser nos
 Opérations de Commerce & notamment de la traite des noirs au profit de quiliba ou tout
 plus particulièrement notre destination de la Côte Orientale Couper au sud &
 administration de M. Grenouilleau Officier sous Lieutenant sous le présent N° le
 Factotum Arme qui avait été embarqué led. Gouvier Piloter Substituant pour
 servir de second le nommé Mouton pour Maître d'équipage deux autres hommes
 dont l'un nommé & l'autre d'un nom de Quiliba & avec les trois hommes
 de l'équipage l'ours par le Roi de la mer sous gages & appointement
 à qui il avait été payé un mois de solde & sous leur portait boufican
 devant y servir de lieutenant & de baraque pour y favoriser les
 Opérations de Commerce de la Côte Orientale étant à l'Annois sur
 le N° avec un Gouvier de Cing pouces & demi avait tout à coup entrepris
 par son avant & se fit remplit au même instant ce qui l'avait fait renversé
 & entièrement submergé avec apparence de perte totale pour le Gouvier
 que d'ailleurs l'ours que l'amorce ayant été coupée sans en avoir
 totalement séparé & qu'on eût pu remettre le Canot alarmé soit par
 l'effet de trop de précipitation soit par Mouton qui n'aurait pas
 pas connu le Canot eût été trouvé défoncé & coulé bas d'eau de façon qu'il
 avait fallu le remonter alors avec toute la précipitation possible afin de
 le ramener à terre l'équipage mis notre espoir dans cette circonstance ayant
 été que la barque se mit à flot sous l'eau & n'ayant que sa esperança
 pour en sauver les malheureux qui s'y trouvoient arriva suspirant notre
 & d'ailleurs & manœuvre à se faire pendant l'année Effectivement au point
 du jour ayant eu le boucan de l'esprit qu'il eût été entièrement

Sous l'eau Nous avions eu la satisfaction de les approcher & de les sauver
 de leur situation malheureuse trop de temps dans cette circonstance de les avoir
 trouvés & de faire un abandon d'autant plus que s'il appartenait au Roi & de
 raison de conséquence et de le s'insérer dans le présent procès verbal pour servir en ce que s'il
 appartenait à l'Empereur de la France N° le Factotum Arme de la Côte Orientale de ce
 sujet en l'oy de quiliba que le bureau a été du N° le Factotum Arme de la Côte
 & au que Defeur & signé à l'Original ainsi qu'il suit
 J. Jacques Gouvier, Grenouilleau, M. de la Mairie, J. Girard,
 Mouton, Breaud, Brédane plus signé J. Cresson

M. de la Mairie & M. de la Mairie } quiliba Ce 6 Septembre 1788
 Neg. à l'Isle de France.

M. de la Mairie

Grand parti de la Mairie en Commandant du N° le Factotum Arme avec son
 M. de la Mairie & s'il a été de destination pour venir faire un voyage de traite à cette
 Côte de France notamment au profit de quiliba par un ben malheureux de Mouton avec
 l'ours M. de la Mairie de la mer & l'ours de la mer qui est malheureux de la
 Grande mer avec trois beaux temps pour quiliba, l'équipage & au
 moment que nous allions l'ours tomber entre ses mains que le jaugeant etant sur
 nous l'ours de la mer et. L'ours de la mer. Il étoit totalement renversé sans
 boucan & avoit entièrement défoncé & crevé de toute part malheureusement
 et on n'eût pu le sauver que tout un jour pour sauver quelque effet
 de la mer de la mer à un araire l'ours de la mer de la mer de la mer
 & que la plus grande partie avoit été retirée & transportée alors du N° le
 de l'ours Royal Cap. M. de la Mairie & s'il a été de destination qui est malheureux qui
 ayant transporté sept personnes de l'équipage des sous golette qui
 et l'équipage en leur devant la Mairie par un sous la présente à
 Monsieur Grenouilleau, et devant sous lieutenant alors du présent afin de
 nous donner avis du présent accident pour en faire mention dans les N° le
 l'ours de la Mairie & s'il a été de destination alors de la mer de la mer

Sples France pour le bien general des dits et autres Interests jay
trouvay au dit de vous une Copie du proces verbal qui constate cette prise
même celle d'une petite embarcation qui j'avais attrisee a Nuyonau que de droit &
de Maison

Le M^{re} de vous vous trouverez actuellement au barquet nommé le
Don Royal de propose de transporter au cap de Bonne Esperance pour de la
aller au Cap de Bonne Esperance pour de la aller au Cap de Domingue de la
Guerre sans autre Commence de fait nous inspecterons quel apres cette
Declaration puisse servir aux formes qui appartiendra Les Ordres de
M^{re} M^{re} Mariae etant de malade nous avons a l'isle de France pour la
Correspondance de vos affaires cette aventure est des plus factieuses pour
leur interest j'invite tout Apres d'aussi d'accuser j'ai S^{re} M^{re} M^{re}

MC^{re} Le D^{re} Damien Cap^{re} du M^{re} } Quiloo Ce 5. jbre 1788
Le Don Royal en Rade de Quiloo }
Monsieur

J'vous faisais mes remerciements ainsi que vos M^{re} de l'amour gratuit et avec lequel
vous nous avez accueilli & reçu aboard de votre bateau & malade que vous avez pour vous
facilité a bord le principal objet de ma cargaison Aujourd'hui Couronné et trop
malheureusement j'vous de mon M^{re} de l'astute par le port de protection & l'abandon formel
que je suis forcé de faire je m'en va dans la crainte incertain de revivre pour vous
mon Equipage à Couvert & les Garanties de l'Affaire misere & des S^{re} M^{re} M^{re} certain qui
des Inconvénients de ne les abandonner sans une terre malheureuse ravagée sans ce
moment par la guerre qui s'y fait & la disette de vivres & d'usage d'une & l'autre
Après naturellement nos Ennemis d'usage incertain de ces délicatesses qui
Caractérisent les nations Polines. En conséquence j'vous prie M^{re} de vous donner que
mon malheureux Equipage soit transmis aboard de votre M^{re} le Don Royal
pour y être entretenu & y pourvoir à leur Conservation jusqu'à ce que
puisse aller leur Existence & Courir. Les Sujets du Roi & de l'Etat
ont fait plier de celui qui a S^{re} M^{re} M^{re} M^{re}
Signé J^{re} Crasou

Aujourd'hui Cinquiesse jour de Septembre l'an 1788
Mil Sept Cent quatre vingt huit

Vous Cap^{re} M^{re} de Le Don Royal arrive de quinquiesse
de la à quelque distance de celui de quiloo à l'Est de la Côte d'Affrique avons
trouvés aboard de votre M^{re} Le S^{re} Crasou Cap^{re} du M^{re} le bateau armé aboard de
Le M^{re} Paul Mariae & S^{re} M^{re} Mariae qui ayent en le Malheur de perdre son M^{re}
d'une bonne manière de report. J'vous transporte ainsi que tout son Equipage
à bord de Le M^{re} de M^{re} de si être gardé jusqu'à premier port de France convenable
pour leur sûreté & conservation vu la guerre qui raigue sans le pair tout
est brûlé & Ravagé en raison de ce & vu la position ou j'vous trouvais ayant
plus de 500 Noirs & de petite implantement & ayant egard a la position de
Le M^{re} Crasou & son Equipage & j'vous fait les M^{re} de l'Interesse a ce de
S^{re} M^{re} Mariae. j'ai consenti de Recevoir à bord de ce Equipage avec
l'ajout de l'Equipage avec S^{re} M^{re} de M^{re} une quantité de sept hommes
j'vous transporté avec la Chaloupe au lieu de mouillage ou se trouvent une
petite Golette Francaise actuellement entravée sans le M^{re} de l'Interesse
à l'entree. tant pour le passage que pour le vivre des dits Equipage
& autres Cas imprévus Maison de qui avons établi le present proces verbal
pour servir de droit & de raison pour qui appartiendra fait &
passé par triplicate aboard dudit M^{re} le Don Royal le
jour & au que dessus & Signé l'Original ainsi
que suit. Le D^{re} Damien, J. Jacques Gaudichon
P. de M^{re} de M^{re} J. de M^{re} Crasou



Le Jour du six du Mois de Septembre de l'an mil sept cent quatre &ingt huit apres le Depart de la Chaloupe pour M'ongal. fait Sapeil cy apres Comme suit Savoie

Tah General de l'Equipage sur le Paqueton de son transport abord du M^{re} Le Don Royal Cap^{re} M^{re} le Camieu Savoie

Officier Major Sur le

Joseph Crastour Cap^{re} de la Rochelle
 Jean Jacques D^{re} D^{re} idem
 Antoine Gaudichon 1^{er} Lieutenant sur le bord
 Jean Pierre Deruath 2^e D^{re} de la Rochelle
 Augustin Girard Titulaire de Chirurgien
 Alexandre Goujan 1^{er} D^{re} de la Rochelle
 Jean B^{te} Gaudichon Polentaire sur le bord
 Jean Louis Pommier Chirurgien sur le bord par M^{re} le 8.

Officiers Mariniers

Michel Braud Maître de l'Equipage de la Rochelle
 Jean Pelton 2^e D^{re} idem
 Nicolas Michel patron de Chaloupe idem
 Jean Marie Riviere Maître Charpentier sur le bord
 Julien Naval 2^e D^{re} sur le bord
 Jean Mommie M^{re} Noilleux sur le bord 6.

Officiers non marins

Hellene Pille M^{re} Mommieux sur le bord
 Jean Crutellon 1^{er} D^{re} sur le bord
 Jean Raimond Boulange 1^{er} D^{re}
 Jean B^{te} Boulque M^{re} Casimiro de Marseille
 Antoine Carret M^{re} M^{re} de la Rochelle sur le bord
 Total de tout 19

Suite de l'Etat General remontant jusqu'à 19

M^{re} Oatelet

Augustin Madrau sur le bord de la Rochelle
 Augustin Mousseau sur le bord
 Charles Mommie sur le bord
 Pierre Michaud sur le bord
 Francois Baillarge sur le bord
 Jacques Baillarge sur le bord
 Raphael Bostue sur le bord
 Antoine Sigala sur le bord
 Mathieu Souppes sur le bord 9.

Novice

Jean Planché sur le bord
 Jean Pumar sur le bord
 Jean Perrot sur le bord
 Antoine Broque sur le bord
 Louis Truteau sur le bord
 Andre Sanguin sur le bord 6.

Mousses

Elie Brosson sur le bord
 1^{er} M^{re} de la Rochelle 4
 Supplément à l'Equipage de la Rochelle
 Jean Anglais 2
 Joseph Amarre Portugais 2

Parti dans la Chaloupe le 5^e Nov^{re} pour aller à M'ongal
 et de la Rochelle par le M^{re} Francais Savoie

Le S^r Jean Guouilleau Officier sous Lieutenant sur le bord
 Louis Leon Biguen 2^e Chirurgien de la Rochelle
 Jean Louis Sauré M^{re} de la Rochelle
 1^{er} Brad sur le bord
 Antoine Proust 1^{er} D^{re} de la Rochelle
 St^e Saverge 1^{er} D^{re} de la Rochelle
 Jean Wouilleau Anglais Supplément de l'Equipage
 Total quarante cinq cy 7 45.

Memento

Plus la quantité de quinze Capteurs appartenant audit N^o 2^e
Savou

- 9. Neuf hommes
- 2. Deux hommes dont un nommé ayant son fusil
- 4. quatre Negillons

Il y a en outre de ce va-sau-matitel appartenant au Roi d'aujourd'hui qui meurt de
Rien pour naviguer sur la Corvée avec l'obligation d'un despotisme moyennant l'assommoir
de traite gracieuse, lorsque matraite seroit finie mais comme mon Pat actuel n'en
me couvrait point et que est une charge d'autant plus le N^o le Roi Royal Jean
Rien et despotisme entre les mains d'un Roy de qu'il est conformement au Roy qui m'en a
Et somme par soliman son frere lequel est obligé de rendre compte au dit
propriétaire et se pourvoir en outre à la subsistance de trois autres gens de même
par d'aujourd'hui qui étoient à gage abow de la ville Corvée et ayant reçu un mois
D'avance et qui se trouvent actuellement de même dans le dit de qu'il est entre les
Mains de Massoudy, lequel fort haut grante et magasin possible jusqu'à
présent devoirs Communication avec l'Etat et est pour lui en Pétersbourg lequel gendre
deux mois obtiens dans quelque jour

Le 27^e de Septembre de l'année mil sept cent quatre
vingt huit sur la Représentation faite par M^o le Vainqueur faite au
Cap^e de N^o Le Moter de Marboune arrive depuis quelque
jour sans report pour avoir à Le Solague d'importance des gens
provenant du N^o le capitaine Le S^o Dumas Cap^e sur le N^o Le Moter
de Marboune à Courant et est Courant de prendre dix sept hommes
à Solbore sur ce à Et fait le transport suivant

Savou

Officier Major

- Antoine Gauvichreau 1^{er} Lieutenant de St. Jean Bord 1
- Alexandre Goujeau pitale de Larochelle 1
- Jean B^{te} Gauvichreau Volontaire de Bourbourg 1

Officier marinier & non Marinier

- Jean Delbren Jeune Maître de Larochelle 3
- Jullien Prival 1^{er} Charpentier de son Crime 3
- Jean B^{te} Foulque Couturier de Marseille 3
- Jean Raimond Boulanger Paquet 3

Suite de Cy Toim & Montent à
Matelots

- Augustin Nadreau de Sule Dolera 1
- Antoine Segalla de traite 1
- Mathieu Souaps de idem 1
- Jean Mouilliam anglais volontaire de la Chaloupe 1
- Jean Guillaume idem 1
- Joséph avarre portugais 1

Noices

- Jean Plancher de St. Jean Bourbourg 1
- Jean Dumas 2^e Volontaire de St. Michel 1
- Elie Brisson de Bourbourg 1
- Louis Mureau armurier de Belvoir en Auvergne 1

Faisant l'Etat de ce nombre de dix sept personnes 37
à l'arrivée de celle de traite surp. Neuf qui restoit de jours abow de
N^o Le Roi Royal ce qui fait la quantité de vingt deux personnes actuellement
Restant abow dudit N^o le 27^e de Septembre de l'année mil sept cent quatre
et vingt huit

Le 27^e de Septembre ayant obtenu l'abolition d'aller au
fort pour traiter l'engagement de ces trois hommes provenant d'aujourd'hui qui étoient
de même depuis l'engagement que la pougalle de Massoudy avoit été abow de vos communs
à Savou quelque un des Officiers de N^o sont gens qui ne veulent rendre aucun compte
ayant seulement consenti au paiement de primes à l'égard de ces trois
individus que par l'avis de moy & un autre de même entre les mains de Massoudy
& autres principaux supras qui ont prouvé d'un avow d'avis & leur présence de
passage pour Pétersbourg à aujourd'hui je leur ai délivré un Certificat pour
leur service de Savou gracieuse & se protéger au port des Français qu'ils
pourront trouver par le dit de N^o sans aucun quelque sur des primes d'abow
& marchandises qui ont été Savou de transport qui sont des Courants avaries
Ces matelots ayant d'ailleurs prouvé ce qu'il avoit dans la bagarre & la
travaux l'intermittent de prouvé à son faculté

Du Dix huit Septembre de l'année
 mil sept cent quatre vingt huit. La Chaloupe étant retournée
 de mougal ou de napu remonter. M^r Le Capitaine a donné l'ordre en
 l'honneur de la Motte. Le nommé y est allé à de voir au lieu
 du nommé Antoine Pousier qui est resté aboard du M^r Le Don Royal
 ce qui fait l'année quantité de vingt deux personnes restant
 aboard du M^r

Du vingt & un de septembre de l'année mil
 sept cent quatre vingt huit

Nous Officier Major & marinier cy devant du
 M^r Le Capitaine actuellement Certifiera a qui il appartient que le
 jour du vingt & un de septembre de l'année mil sept cent quatre
 vingt huit. Il est mort sur le M^r Le Don Royal
 un homme nommé actuellement au Nois marqué P. & Contre marqué O.
 servant de la Cargaison du M^r le capitaine & qui restait la quantité
 de septante au Nombre de quatorze. ou a été jeté hors bord au milieu de la
 mer. sur un rocher de qui le capitaine a donné l'ordre de l'enterrer
 du M^r Le Don Royal sans & pour que l'enterrer

En témoignage de ce qui précède
 J. P. Michel Broué

Ce jourd'hui vingt deux de septembre de l'année M^r
 sept cent quatre vingt huit est arrivé dans cette Place
 de Quilbois le M^r Les trois Cousins commandés par le Sieur
 l'Evêque du havre sur la requête que lui en a faite
 le Sieur le Vanier de lui faire quelques des gens
 de l'équipage du Saché il a été convenu et arrêté avec
 le dit Sieur de lui transporter la quantité de 24 officiers
 Major

Suite du vingt deux septembre 1788

Major et six autres matelots ou officiers Mariniers en conséquence
 lui a été fait le transport sur le M^r Le Don Royal

officier major
 Le S^r Jean Baptiste De Armat de Rochefort 2^e Lieutenant 50⁺
 officier Marinier

Nicolas Michel de la Rochelle patron de Chaloupe 45
 Jean Monnier de Bord 1^{er} Lieutenant 70
 Jean Gréville de Bord 2^e Lieutenant 45

Matelots
 Antoine Broquet d'Armat 30
 Jean Pichot d'Armat 30
 Antoine Pousier de Jure Bergoise 24

Cy sept personnes qui valent la quantité de septante
 septante a bord du M^r Le Don Royal a quinze
 personnes en totalité. Il a été fait trois copies du journal de bord
 qui ont été signés J. Calhoun, Michel et Jean
 M^r Le Don Royal et qui ont été remis au M^r l'Evêque
 une a M^r le Vanier et la troisième restée entre mes mains

Le nommé l'abbé J. P. Michel nous a déclaré
 que lui est du port Jean Gréville la somme de cinquante
 livres pour son argent pour leur fret sur ce le dit
 Gréville a consenti payer deux livres comptant et remettre
 une obligation pour les trois livres restant pour être rendu
 approuvé sur le M^r Le Don Royal qu'on leur donne compte
 de quelque chose qui sera au dit M^r Le Don Royal
 ce depuis le bord du don Royal ce 25⁺ 1788



Le Jour d'aujourd'hui septième jour du mois de Janvier de l'année mil sept cent quatre vingt neuf.

Tous cy devant Capitaine du Navire le pastole de Bordeaux et officier major et marinier qui non d'été depuis la perte dudit navire au port de Quiloa situé ala Côte orientale d'Afrique et passager ensuite sur le navire le Don Royal de l'année Cap. de l'île de l'année parvenue et totalement naufragé dans la Baie de Cap de Bon Esperance, sur une Isle déserte de l'Archipel du Nord Est de Madagascar intitulée celle de l'Isle Montserrat suivant le plan de M. D'après titres pour la latitude sud de neuf degrés trente cinq minutes et de quarante cinq degrés quinze minutes de longitude orientale méridien de Paris, mais que nous avons observé étant dessus être par dix degrés sept minutes de latitude et quarante six degrés cinquante minutes de longitude même méridien; D'abord que les piastres provenant de la Cargaison du Navire le pastole ont été transportées hors de son naufrage à bord du Navire le Don Royal et qu'elles étoient la plus grande partie provenant de quatre barils entiers Numéros, six, deux, quatre et cinq, faisant le nombre de vingt quatre mille deux cent sept piastres à quelque peu près qui pouvoient avoir été détournées en ledit temps les quels furent placés en quatre Coffres de l'apin emballés, doublement ficellés, cordés et cachetés, ainsi comme il apert par le procès verbal du quatre septembre dressé audit lieu de Quiloa, que ces quatre Coffres ont été placés de la même manière dans une des toutes à l'usage dudit Navire. Le Don Royal le surplus provenant d'un baril Numéros six semantant à l'or de la quantité de cinq mille deux cent six piastres étoient à bord dans un autre Coffre d'un bon fort, bien clos, bien fermé et bien cordé, placé dans la hune même avec mon Coffre de l'or qui sefermoit sur un petit Coffre fort contenant l'argent qui m'appartenoit ainsi que quelques bijoux, de même que diverses sommes qui m'avoient été données et cafiés pour divers, que lors de l'Echange dudit Navire, l'ayant trop promptement, que les toutes ont été le moyen de subsister ledit ayant le premier Souverain étant d'ailleurs porté à l'usage de quelques vivres pour la subsistance d'un chacun; Je fus expédié au même instant avec le grand Canot et Monsieur Jacques cy devant mon second Capitaine avec le petit pour aller sur cette malheureuse Isle y chercher un lieu de débarquement commode et sûr, et y trouver toutes les provisions sans en être avec promettre auxdits Navires de payer lesdites Isles pour en Commettre l'habitation, les Besoins et notamment s'y en pourroit y découvrir de l'Eau potable avec ordre de luy Georges le Canot de l'or notre débarquement ce qui fut punctuellement exécuté; ayant haïté Monsieur Jacques à l'usage de vivre ensemble en toute pour aller à l'adieu et pour venir jusqu'à l'aperte dudit n'étant devenue qu'à la nuit, accablé de fatigue et sans trouver aucune embarcation Je me vis forcé de rester à terre; que le lendemain matin J'avois entrepris une nouvelle Course du côté opposé pendant lequel Intervalle le Cap de l'île de l'année, ainsi que ces officiers et toute son équipage ont fait son débarquement et abandonné son dit Navire de sa voile et de sa Cargaison pour se fixer ailleurs, quelle à été notre surprise d'apprendre le jour suivant que mon Coffre fort ainsi que celles qui contenoient l'aperte de l'actuelle d'un baril Numéros six, et les autres malles et effets, à moy appartenant avoient été entièrement volés et brisés à Coup de barbe que tout ce qui s'y trouvoit soit Or, argent, piastres, bijoux, hardes et effets,

livre ou papier avoient été pillés, volés et entièrement dérobés, ainsi que la malle et effets appartenant en totalité à Monsieur Jacques notre second, il me fut allé déclarer par le Sieur Giraud pilotij qui étoit trouvé à bord par elles et qu'il avoit luy même fait ouvrir mon Coffre de l'apin pour en retirer mes armes et mes meilleurs effets mais qu'il n'avoit été nullement touché ce jour là au Coffre fort ny aux autres malles, qui étoient dans la hune, que ces choses ne pouvoient avoir été volées que le lendemain ce qui n'étoit pas la facilité de Commettre les auteurs; Je fis mes plaintes au Sieur Jacques qui me promit toute assistance dans cette affaire et me fit remettre en même temps six barils contenant ensemble deux mille deux cent onze piastres que quelques uns des officiers avoient saurés et luy avoit remis à bord pour me les remettre l'ayant trouvé dans la hune à l'épave, dérobés et provenant tout de mon Coffre que de celui de l'actuelle le jour d'après mément transportés à bord dudit Navire et voyant que les mes ne feroient par à l'Empire entièrement J'ay cru devoir écrire l'emulation de deux équipages pour saurer les quatre Coffres placés au fond de la Calle et équilibrées leur activité par l'appar du quai, guidé en cela par l'esprit de l'ordonnance, et par la volonté même d'apertures, J'ay permis qu'ils soient distribués en l'or d'argent que l'on sauroit de Coffre cy devant entendant néant moins que cette distribution ne devoit faire que dans l'import de la Couronne sous le pavillon pour voir et d'après le Jugement de mon Couronnement, la promesse de luy de l'usage engagé quelque peu aux barils et il me fut remis à deux différentes fois dans un des barils de Cuisine au nombre de seize la première fois et de seize à la seconde la quantité de seize mille quatre cent quarante neuf piastres provenant de l'or plus petite Coffre et qui n'avoit été sauré que par le Sieur Jean du Pictole à l'usage d'argent les autres voulant à peine leur donner la main pour les empaqueter et les embarquer; les deux jours suivants furent occupés successivement par les deux divisions du Don Royal et l'on avoit d'après toujours me persuadé, que le quatrième Coffre n'avoit pu être sauré et qu'il avoit été perdu lors que le Navire fut entièrement brisé, cependant dans la Carcasse et les débris qui ont été portés à la Côte il ne s'y est trouvé au cune apparence de ce Coffre, le lendemain de veille ce mystère est connu que le pillage en a été fait et partagé en même partie entre un certain nombre de gens de l'un et de l'autre Navire. Le désordre qui en est résulté nous ont mis vingt fois de plus de dévotion porte et nous ont fait beaucoup de mortification et de chagrin particulièrement le Sieur de Decembre, qu'il y en a eu de plusieurs de demandes pour que Jussant à faire le partage de piastres saurés, à compaignie de mon et de mon vais pour de la part d'ailleurs au l'or de l'origine pour mieux l'habituer et d'ailleurs de la hune pilotij parage qui paroittoit être à la tête de cette faction et parler pour toute son équipage me menaçant de me le faire par dans la hune de la dite Isle qu'au cune de notre ne mèneroit le pied dans la Banque, tandis que plusieurs matelots témoignoit hautement et publiquement le regret de ne pas nous avoir mis le nez dans le Sable depuis plus de quinze jours; dans un moment de misère aussi J'achève et au même instant

LIBRARY

LIBRARY

Dont nous parlons le Sieur Levanies Capitaine dudit Equipage fit faire luy
 même une distribution rotatoire de dix cent piastres de son argent. Van Troop
 larois pour ceux ce qui devoit environ douze piastres à chacun, à la description
 des qu'elle nous et non officiers nous Messieurs ne nous Commettant au caser
 pretention à cette somme le dit Sieur Levanies m'envoya au même moment un
 sac contenant un certain nombre de piastres qu'il me fit dire luy avoir été remis
 & qui m'appartenoit; sur quel que murmure à ce sujet je voulus luy rendre
 mais il me le rapporta luy même, me disant qu'il avoit fait le Compté de ces piastres
 il ne luy manquait rien et que celle cy m'appartenoit, sur ce j'ay gardé ledit
 sac que j'ay cacheté et bélé de la même maniere que je le savois & c'est & qui
 fait trois cent Contois six cent Soixante neuf; mais il résulte de cette distribution
 que le jour de son dix septième du mois je fus forcément obligé d'abandonner
 avec le Sieur Aubres dit barigues & sa Colègue, la quantité de cinq mille -
 quatre cent quatre vingt trois piastres faisant le tiers de seize mille quatre
 cent quarante neuf qui devoit être remis d'ont la distribution fut faite
 le même jour à chacun de deux équipages dans laquelle j'ay voulu être
 compris afin de diminuer d'autant le partage qu'ils s'en vouloit faire, -
 Dans cet intervalle nous batissions difficilement avec le débris de Navire
 une barque en forme de can pour faire endoctr de nous l'écue de d'ailleurs
 cette misérable Isle mais hors quelle fut mis en l'eau le dix neuf.
 on la trouva insuffisante pour la quantité de cinquante cinq hommes on la
 Jugea même hors d'état de tenir la mer, il y eut plusieurs délibérations
 pour décider ce que l'on en feroit, comment on y prendroit pour y suppléer
 J'ay juré qu'on avoit résolu de l'abandonner et comme j'étais persuadé
 quelle étoit en état de servir & voyant l'embaras on celle nous alloit
 conduire je m'offris de partir avec ladite barque pour le bon plaisir -
 du Sieur Levanies et d'autres avec moy la quantité de Soixante personnes -
 particulièrement les gens du Facteur, laissant seulement sur la dite
 Isle deux hommes et une femme faisant partie de quinze noirs achetés
 à aujourd'hui pour le Compté de la Compagnie de la Nouvelle France et Contramarquies O -
 de la s'écue de voir le onze autres étant mort, ayant été tué, on se trouvant
 séparé sur cette (affreuse) Isle avec quelques uns du Don Roy al hors de
 son naufrage; à quoy il fut unanimement à qu'elle, mettant à l'écue l'hamois
 à l'écue et additionnant un balon d'écue à cette barque elle se trouva en
 état de naviguer et d'apareiller, l'écue même du vingt avec cette quantité
 de Soixante personnes et très mal approvisionné, après avoir battu la mer
 pendant quinze jour avec beaucoup de peine, de fatigue et en core plus
 d'inquiétude on la quantité d'eau qu'il falloit pourvoir, le ciel nous affait
 l'apace d'arriver heureusement à l'Isle d'aujourd'hui on nous arriva mouillé le
 quatre de Janvier sans avoir perdu au cours de notre et on nous avons été
 à Caillé à mi calement, quoique le Roy et la plus part de principaux habitans
 j'étais absent; faisant porter l'effet de ladite barque à demeure que
 j'avois choisy ainsi que les trois Caibber de Navire qui marchoient à compagnie
 il fut trouvé dans son voyage la quantité de cent quatre vingt dix

Piastre et dix huit écu de six liemes, de plus deux doullans de six
 de cinquante piastres chacun, artitement travaillé et introduit -
 pas habonder dans deux barigues à l'écue ce que nous avons obtenu par
 de voir nous sans que personne n'en ay fait la demande au contraire
 leur affirmant quelle provenoit de Mon Malien et qu'il y en avoit eu cent
 bien d'avantage de mettre dans la dite barigue sans le voyage approuvé
 mais qu'on avoit retiré dans la nuit avant notre départ les trois cent
 charpentiers étant gagnés à bénéfice commun pour en passer un plus
 grand nombre; de quoy cy dessus nous en eûmes de d'écue le présent;
 procès verbal après notre arrivée à aujourd'hui n'ayant pu en faire écriture
 à l'Isle de la Nourriture à Caillé de la Compagnie et de Consigneurs
 qui avoit pu en résulte de la part des gens du Don Roy al ou de ceux
 qui seroient coupables, fait audit lieu d'aujourd'hui tant jour que
 dessus et ont signé

Giraud
Michel Baud
Messieu
de la barque
de l'écue
de la barque
de la barque



Ce Jourduy Lundy Cinqüieme du Mois de Janvier de l'année,
 Mil Septe Cente quatre vingt neuf le jour d'après notre heureuse arrivée sur
 l'Isle d'Anjouan avu une frigate Barque Construite de Sébrin du Navire
 de Don Royale du Roy Commandé par le Sieur LeYanice, perdu sur une
 Isle déserte de l'Archipel du Nord d'été, estimée être l'Isle de l'Assomption
 et sur la quelle les Equipages de dit Navire nous avoit fait éprouvé de
 cruelles vexations et notamment un Cruel dérangement sur le pillage des
 piastres qui étoient à bord, chargées à Quilva après l'aperte de notre Navire
 de l'Actole, ou le maître ou forcé de faire une distribution depuis de
 six mille piastres produit de l'écr de celles qui avoient été saisis; les quelles
 avoient produit pour chacun de ceux des deux Equipages environ la quantité de
 Cent vingt une demiées; cependant aujourd'hui ayant été prouvé par les plus grands
 parties de l'Equipage que le Charpentier et le Tomelier le premier nommé, Jean
 Marie Dixiere & l'autre, billaire Pellé avoient une somme considérable dans un
 Coffre à l'Entrement duquel les autres s'étoient opposés, et mandé d'une Transporter
 pour en faire la rigette, nous à Compagnie des officiers majors qui nous
 étions, du maître d'Equipage et matelots, nous avons trouvé ce qui suit SAVOIR
 Le billaire Pellé premier Tomelier la quantité de six cent deux piastres et huit
 écus de six livres plus une paire de boucles d'oreilles montées sur argent doré et
 fillet en or, plus une paire de bracelets d'anneau nature et travail que les
 boucles cy dessus, plus quarante saumon et demi Coupie de l'Inde; plus un
 fillet d'argent avec ses chaînes à trois branches; Tous les quels articles ont
 été généralement Devenu mapartemis et faire parties des effets qui étoient
 dans mon petit Coffre fort, sur l'enveloppe d'un Coffre de bord, les quelles
 avoient été dans mon absence forcé, Coupé, et haché, et tous les effets, et argent,
 qui sy pouvoient entièrement pillé et dissipé; sur ce nous soit de propriété Sacra
 Maniment, Jay Deposé les articles cy dessus.

Passant ensuite à l'Examen des goudes et trouvant que la quantité de
 six cent deux en devoit prodigieusement celle qu'il devoit avoir, puisque chacun
 n'en avoit eu que cent vingt une demiée il a Respondu avoir rendu me
 montre en Or cinquante sept goudes en avoir Deçu dix en forme de gratification
 ce qui ne faitoit cependant que Cent quatre vingt huit, ne sachant comment
 Complété les six plus, il adit avoir acheté étant sur l'Isle de l'Assomption, d'un
 matelot du Don Royale nommé Samiello, une sainture contenant Cent
 cinquante goudes, les boucles, les bracelets, et saumon ou Coupie de l'Inde
 cy dessus spécifiés pour la somme de soixante goudes; Tous ces articles Devrunt
 ne faire en Core que trois cent quatre vingt huit goudes, d'ifférent deux cent soixante
 goudes pour aller à six cent deux qu'il adit avoir embarqué à bord de ce Navire pour
 faire le voyage, ce qui paroitroit absurde et Contre toutes vraisemblances nous
 avons crié dans notre qualité de Capitaine chargé de l'Intérêt de mon
 armateur, onde qui il appartient de leur lieu et place, devoit nous en passer

Dudit Evénement, J'ay fait partie à expourvoir à Bordeaux indroit et
 Bailon par devant les Tribunaux de la Majesté et en Conséquence nous
 luy avons fait la quantité de Cent quatre vingt huit goudes et huit écus de
 six livres tournois, dont acte

Passant ensuite à l'Examen des autres effets et examinant ceux de
 Jean Marie Dixiere premier Charpentier, luy avons trouvé la quantité de Cent
 quatre vingt cinq goudes et quatre écus de six livres faisant apparemment
 celle qu'il pouvoit avoir eu à l'Assomption à cause d'une gratification
 que j'avois faite au deux Charpentiers pour l'en couragement au travail
 de la Barque qui nous a amené icy les quels luy ont été fait de son allégation
 mais en outre et par d'ailleurs, il s'est trouvé avoir dix sept livres en or les
 quels confrontés avec ceux qui étoient dans mon petit Coffre forte au nombre
 de l'écrite deux d'une part, et vingt quatre de l'autre, tous marqués à la lettre
 A depuis ainsi que je le harois déclaré, sommes allé particulière pour ce faire
 de cette manière entre les mains d'un homme de cet état qui souvent de fois
 avoit dit luy même, n'en avois que cinq, dont il en avoit changé deux ce qui m'a
 autorisé également à me saisir de cette somme sans expourvoir au Tribunaux
 de Bayonne indroit et Bailon et en justification de propriété; Continuation de
 rigette cy ont été faite, à Michel Boud maître d'Equipage, cent trois
 ans Cent quatre neuf goudes et vingt écus de six livres, Mousnier
 matelot, Cent quarante quatre, Mousnier de Cent dix neuf, Michaud, de
 Cent vingt six, Les deux Baillarge pour deux, deux cent quatre deux
 Jaugaret novice Cent vingt et une et demie, médaille moule trente neuf,
 Basset maître Hotel trois cent soixante neuf, dont de n'autorité publique
 deux cent quarante deux avoient été embarqués à bord de ce Navire et sur les quelles
 l'on expourroit établis nul doute, ce qui metoit en chacun deux parfaitement
 au pais de leur Deçette et en Conséquence les avons fait libérer possesseurs
 de ditte somme; et arrêté le présent procès verbal à l'Isle d'Anjouan
 pour servir de droit et de Bailon enverr qui il appartient de et signé quatre
 Copie du présent; dont Deuis une Copie à chacun deux, l'un et l'autre
 que dessus et ont signé à l'original

J. Jacques
Michel Boud
Mousnier
Michaud
Basset
 Monsieur

Signature de Jacques
 Signature de Boud
 Signature de Mousnier
 Signature de Michaud
 Signature de Basset



Nous Pillaire Piloté devant l'Anse de la Sactole et Jean Marie
 Girière Charpentier dudit navire, Etant sur le point de nous éloigner de
 matieu Coastour le devant Capitaine dudit navire, voulant nous embarquer sur
 le navire portugais actuellement à l'Anse de la Sactole d'aujourd'hui pour aller au Mozambique
 Déclarons audit Capitaine n'avoir point été participant à la capture qui s'est
 faite à bord du Gondroyal lors de son naufrage sur l'Isle de l'Assomption
 de son Coffre fort, malle et effets mais bien que la dite Infraction
 aient été causées par le Demeurés de l'Anse de la Sactole.

Le nommé Jean maître d'équipage
 François Orléa second maître
 Tibilles patron de chaloupe
 Mathurin premier Couvelier
 Le maître Charpentier

Lesquels se sont en gage à faire le partage avec eux, à qui il étoit
 effusé survenant que depuis cela il s'est fait un partage dans le Canot
 qui avoit produit à chacun deux de cinquante à soixante piastres
 nonobstant les autres déprédations ou il seroient portés à différentes fois
 et dont il n'est en que foiblement Connoissance, déclarant en outre que
 les sommes dont il étoient Bourse nauty lors de la vigille faite icy à
 Anjouan conformément au procès verbal dressé à ce sujet n'est que
 l'effet d'une fourberie qu'ils avoient fait dans le sable et dont il étoient
 fâché de ne mériter par fait de déclaration mais n'ont en conséquence
 d'annuler ledit procès verbal ce que je leur ay promis en ice et toute
 combien ce leur haitance toute liberté pour faire ce qui leur conviendra
 le mieux et pour lequel j'ay dressé le présent acte, fait à
 Anjouan ce dix sept Janvier mil sept cent quatre vingt neuf et delivré
 me Copie du présent; et ont signé à l'original. J. Coastour Cap.
 Jacques second Cap. - Giroaud piloté, Pillaire appelé premier Couvelier
 et J. M. Girière qui a fait de Croix déclarant me devoit signé

Lettre de Demande de

Monsieur le Vanier, Cap.
 de navire le Gondroyal à
 Monsieur le Sactole, lors de son
 arrivée à l'Anse de la Sactole d'aujourd'hui

Monsieur Jay homme de vous Informé de mon arrivée en cette Ile.
 Le jour d'après quatre jours de départ de l'Assomption.
 Jay été charmé d'apprendre votre arrivée icy, car j'avois quelque
 inquiétude sur votre Embarcation.

Je me suis trompé Monsieur lors que je vous ay remis les
 quatre cent cinquante piastres de l'Assomption Elle étoit amon. 91 an. Cas
 ayant retrouvé mon liasse de facture j'ay vu que j'avois mis quatre mille
 quatre cent cinquante piastres au lieu que je me comptois que sur 2000
 vous m'obligeriez de me le faire remettre parce que comme vous l'avez
 Expressé par Compte Jay M. H. signé L'Anse de la Sactole

Reponce à -
 M. le Vanier, Cap.
 de navire le Gondroyal
 à l'Anse de la Sactole d'aujourd'hui

à Anjouan ce 14 Janvier 1789.

Monsieur, Jay reçu avec plaisir l'avis de votre bonne arrivée à l'Anse de la Sactole d'aujourd'hui
 avec tout votre monde, non avoir fait un traversé plus long et plus
 pénible et plus fatigant, Surtout l'été. En m'annonçant votre arrivée vous m'avez
 fait une demande forte immodérée en Déclaration d'une somme de quatre
 cent cinquante piastres que vous ditte devois vous appartenir sur celles qui
 m'ont été remises, votre réflexion a été bien longue, lors que vous m'avez
 avé dit et déclaré plusieurs fois n'avoir rien perdu, avoir tout votre argent
 et que tout ce qui m'avoit été remis étoit pour mon Compte et non faitte cette demande
 à un quel qu'un qui n'est plus de quinze mille piastres et que l'on avoit
 en Core de donner plus de cinq mille cinq cent piastres pour le tiers de ce que
 l'on avoit saisi pour mon Compte après que vous avé eu tout couvert
 fond et que vous en étiez couvert, cette demande passera sous le sceau
 aux yeux de la Justice et de la raison, et affaîra Monsieur est une affaire de
 distinction qui ne peut être terminée ny par vous ny par moy, les lois de l'Etat
 de ce Royaume peuvent en ordonner, et je croi cette somme beaucoup plus légitime
 entre mes mains qu'entre les vôtres j'y ay un droit de propriété positif.

Il n'échappera par serment aux Juges sages et éclairés de mon Tribunal
 qu'un Cap. dont l'argent est en petite barille de douze cent piastres et qui a
 pris la route et tout ce payement j'ay, il s'agit de Barille et de deux d'argent
 puissent après deux mois de votre temps et dans ce Compte de quatre cent
 cinquante piastres et les Déclames après un naufrage ou il s'est commis un
 pillage énorme en vous en de se partager la moitié toutes mille piastres
 à bord et en perdant quinze mille, il y a un très grand mémoire à faire sur
 cela; mais Monsieur, procureur ne de son armateur je feray tout mon effort
 pour conserver les débris de mon malheureux voyage et ne les donneray
 que lors que la Cour en ordonnera au moins que la force n'exerce icy l'impouvoir
 comme elle la exerce sur l'Isle de l'Assomption aussy avoir pour de vous
 grace à Dieu adieu de non avoir tort de cette traversée et tout porté dans
 un pays qui s'opposent du moins quel que chose aux yeux de vos
 de l'Europe, je souhaite qu'il vous m'intéresse tant que j'ay été à l'Anse de la Sactole

Lettre du Sr. Seres
 Chirurgien du Sactole
 à son arrivée à Anjouan
 avec le Cap. l'Anse de la Sactole

Anjouan ce 14 Janvier 1789

Monsieur me voila arrivé par la grace de Dieu
 après un trajet de quatre jours la traversée a été bien courte
 mais j'ay bien souffert. Car j'ay une fièvre diabolique
 qui m'a pris en arrivant icy je voudrais bien savoir
 comment vous autres vivez je me l'ai comme un
 prétexte surtout d'autant plus que je vous prie de me dire
 votre façon de penser je suis en attendant votre réponse
 Jean Seres

Jay répondu à cette lettre le même jour et nonobstant
 son style d'indifférence et d'incivilité, j'ay mis tout au dit lieu
 quel pouvoir me venir joindre et que je le traverserai avec les
 mêmes soins et égards que les autres officiers malgré qu'il
 m'ait quitté et abandonné sur l'Isle de l'Assomption - J.C.



Lettre de M^r Le Vaincu Monsieu Jay Recu la lettre que vous m'avez écrite
de l'Isle d'Anjouan m'adressée en réponse a ma d^{re} a laqu^{elle} je me refere
du 18^e Janu^{er} 1749. et vous des de plus - qu'ayant legé mon livre de compte qui
ne s'est trouvé qu'après votre départ dans une Cadanne brisée
j'y ay vu que mes Pistres en Carquoison se montoient a

24306 Pistres au Debit et qu'au Credit a 23856 Pistres. Consequant
la Caisse doit 450 Pistres - que je vous ai fait remettre par le
croquant que c'étoient des vobres, C'est la dure vérité vous pourriez
vous disculper de la cause Retenue mais vous sçavez comme
bon vous s'embloyez et les Places de Commerce de l'Isle de vous
la petite Erreur n'est pas compte, je conviens que j'ay fait une
faute mais en tout cas j'aime mieux perdre cette somme que
de l'avoir a mon Elie - quoique je vous ai dit dans un present
que ma Carquoison se montoit a 24450 Pistres elle ne
se montoit réellement qu'a 24306 Pistres au Debit et
au Credit y compris la traite et Pistres Restantes 23856 Pistres
dont la Caisse doit 450 Pistres et ce sont celles que je vous
ay envoyés par Erreur

Quant au memoire dont vous parlez vous pourriez être
satisfait que si j'arrive en France que j'la ferois un et sans doute
qui sera fait comme la Malheureuse Circonstance l'a été bien
Quant a la quantité de Pistres mis et embarqués a mon bord
j'en ignore l'Empereur et vous vous rendrez juge de l'art de cet égard
ayant fait de mon N^o de même que du vol et embarqué vos
marchandises et Argent lorsque je n'étais pas a bord et n'y aurais eu plus
que les officiers qui étoient a bord qui pourroient constater de
la quantité si on avoit quelque connoissance et a ce visible
que vous avez embarqué vos marchandises et vos Pistres a bord
Du Don Royal mais qui constatera la quantité car vous pourriez
dire le nombre quel vous plaira - mais vous ne pourriez pas
mon cher Compagnon vous faire un titre a vous même

Quant a la grace a rendre a Dieu nous le devons tous
et moi notamment qui ne m'avois jamais travaillé dans pareille
tracasserie pour ne pas dire plus avec des gens plus près a
se Couper la gorge que d'invocquer l'Esprit de Dieu salut
Jay l'honneur d'être Monsieur V. L. S. Le Vaincu
Nous avons chanté la messe le 14^e Decemb^{re} en action de
Grâces.

NB Je n'ai point répondu a cette lettre, il y avoit trop d'objections
a y faire qui ont besoin d'un memoire particulier et long.

P. J. C. L.



a M^r Saul Mairac et ses amis - Anjouan 17 Janu^{er} 1749 -
mes Amateurs a Bord - Melheur -

Decable d'infortune de bête et de malheur et actuellement sur
l'Isle d'Anjouan on je suis arrivé depuis deux jours avec
quatorze hommes du N^o le Ballon je suis allé a toute hale
d'un N^o Portugais qui est mortel de cette oppresse de cette Isle
et qui part par le Mozambique afin de vous instruire
succinctement de notre situation me recevant de vous donner
des details plus circonstanciés qui sont inserés dans celle cy
voici cause quelle ne vous parviendrait peut être pas velle
en abrégé le plus positif je me suis rendu a l'Isle d'Anjouan
après une traversée ordinaire de quatre mois je m'y suis rendu
en bonne partie avec les bords de l'Isle, de l'Isle et les autres
articles que j'avois pu y trouver pour remplacer plus de la
moitié de mes feux qui étoient entièrement éteints de même
que bonne partie de mon biscuit et par la grande quantité
d'eau que le N^o avoit fait en divers occasions sur elle vous
avez gagné a plus de trois pieds et demi et quatre bords dans
la Caisse a deux corps de vents ainsi qu'il avoit été stipulé
par les bords Verbeaux d'elles a ce faire, ... a mon départ
d'Anjouan je me suis rendu a Zoulou dans lequel sont arrivés
y arrivés entiers et être au mouillage ordinaire des grands N^{os}
et prêt a mouiller le N^o ayant fait une très petite arrivée
avant touché sur un banc ou vingt N^{os} ont brisés avant
les sans souffrir aucun dommage, mais la g^{ra}ndelle du malheur
s'est abîmée la bête car au même instant le N^o s'est abîmé
sur le banc de Zoulou et lorsque de bords sont qu'on que la mer
fut dans cet endroit aussi belle que dans un long j'ay donné
tous mes bords pour sauver promptement l'Abbaye quel a
sable l'Isle de fond du N^o entre les bords avec beaucoup
de Risques et de bords et sans une perte que de bords peu de chose
insupportable des ces bords de circonstances s'achève l'Argent avoit
été transporté de suite a bord du N^o Le Don Royal Cap^{itaine}
le bords Le Vaincu qui fut le seul qui se trouva au dit
bord et sur son dépôt ayant bords la bête a bord ce qui
lui étoit le moyen de rien prendre de mes effets et de ma Carquoison
on avoit cependant sauvé quelques marchandises de différentes
françaises dans l'eau depuis plusieurs jours et hors de service
n'ayant pu être que habillés quel qu'on étoit, la Guerre
qui se feroit alors a terre sur l'Isle de Zoulou la quelle



doit entièrement saignée par les Arabes et totalement détruite
et m'aurait tout moyen de demeurer et de sauver à terre les débris
de ce malheureux Navire que ma seule abandonnée tant à
cause des gens du bord que pour l'insécurité du Départ de M.
Le Vanier sur lequel je me suis embarqué avec tout l'équipage
sachant que ce Navire se halait pour sortir la Baye et aller
à la Sagode et arriver M. Dulland Commande le Navire
Le Maître de Marbroux sur lequel a été embarqué M. Godichon
avec une partie de l'équipage, Du depuis M. De Nussat
a été placé sur le N. Les cinq Corvines du haure Capitaine
le S. L'Esque arrivé deux jours avant notre sortie et M.
Cousinille a été envoyé à Mongalle pour s'y embarquer sur
le N. français qui y était en haute mer depuis quel temps j'étais
à bord du N. le Brilland Cap. Le S. Le Maître de notre bord
et ne me restait sur le Don Royal que quinze hommes moi
Compris avec le quel nous avons mis en mer le 25. de Juin
le 25. nous avons resté jusqu'au dix Novembre que
nous nous sommes séparés à pleine voile sur une petite île
de l'Archipel du N. de Madagascar estimée être celle de
l'Assomption suivant le plan de M. D'Après ou nous avons
resté fort misérable jusqu'au 20. Décembre voyant que
de l'île de St. Pierre à boire lorsqu'il pluvait à Dieu nous en
envoyé

Enfin avec une seule Barque construite des débris du N.
je suis arrivé à Anjouan avec quatorze hommes du N.
le Sachet et le sieur du N. Le Don Royal M. Seris notre chirurgien
ayant resté avec M. Le Vanier et vingt quatre hommes
du dit N. pour y construire une autre Barque de Chaloupe
laquelle vient d'arriver à la ville de May de cette époque
et nous nous trouvons en ce temps dans ce moment un N.
Portugais qui leur donne passage pour Mozambique
avec tout son équipage j'en profite pour vous donner la
présent avec confinement de la peste de plus de la moitié de l'équipage
qui est à bord du N. le Sachet comme nous ne pouvons
prendre la même route que le S. Le Vanier nous attendrons ici
quel que autres occasions pour nous transporter soit au cap soit
à l'île de France pour vous envoyer le plus tôt possible avec

Mieux avantage je ne négligerai rien pour vous faire passer les débris plus aisément
de notre second Navire avec le Don Royal sur l'île de l'Assomption
j'ay l'honneur d'être fait Dulland De Duplécata à Lisbonne adressé de Messieurs
Mellich et De Vinces négociant au dit lieu

a M. Elie Gué
à la Rochelle.

D'Anjouan le 17. Janvier 1749.

Mon cher Elie et est décidé que tous mes efforts
sont inutile et que je dois être misérable toute la vie
l'infortune est à son comble, après une traversée assez belle
gubrique laborieuse je me suis rendu au port de Zilou
allé heureusement et s'est à l'ancres tombé mon ancre
après mes vœux servis et rendu au lieu accoutumé
par mouillage le N. a fait une petite abatte sur Babord
qui lui a fait toucher un banc de sable ou vingt autres
font touchés sans accident; la grande voile a crevé laquelle
en ce moment il s'est rompu et entièrement brisé de devant
en arrière tout à été perdu Carquois N. Vastille
Espérance et Voyage. Dieu s'assurant quelle destinée nous
avons paré à bord d'un N. français qui le trouva le lendemain
qui se trouvait alors dans ce port et sur son départ
ayant traité six cents Noirs dans huit jours et ne laissant
la perspective d'une traite à faire dans quatre jours
puis qu'il y avait alors plus de quinze cent Noirs à
un lieu nommé Zuinguena à quatorze lieues de Zilou
celui-ci est entièrement détruit et dévoté par les Arabes
de manière qu'il ne me parait être possible de sauver le
moindre effet du N. qui nous a fait abandonner
entièrement n'ayant sur l'île que deux de Canon et
cours de fusils de malin au soir, il est venu avant
notre sortie du port deux autres N. français sur lesquels
on a reparti nos équipages et officiers Gougeon a été
mis sur le Maître de Marbroux de 63. ans Cap. Dulland
allant à l'île de France ainsi que Delheme de la Rochelle
le Patron de Chaloupe a été mis sur les 5 Corvines du
haure Cap. Le S. L'Esque allant à S. Domingue
M. Jacques est resté avec moi de même que 63. ans mon
Maître d'équipage et Girard, Fauquet et Médaille ainsi
que 63. ans mon M. d'hotel enfin mes femmes parties
sur ce N. nommé le Don Royal Cap. Le S. Le Vanier
du haure de Grace allant sur Cap de S. Domingue et sorti
le 25. de Juin par un nouveau service de malheur le
même N. s'est échoué à toute voile et s'est perdu le 10.
du mois de Novembre sur une île déserte estimée être celle
de l'Assomption dans le plan de M. D'Après faisant partie
de l'Archipel du N. de Madagascar ou nous avons été fort
misérable n'ayant que de l'eau de St. Pierre à boire quand
il pleuvait à Dieu ou envoyer ce qui a duré jusqu'au 20.
Décembre que nous en sommes restés au nombre de trente hommes



Dans une tres mauvaise Bateau Botie avec la debris
du n^o et avec la quelle nous avons eu un terrible Emboro,
pendant quinze jours de traversie que nous avons mis
pour aller sur l'isle d'Anjouan ou nous sommes actuelle
a la discretion un peu des Maures et des Arabes mais
moins Arabes encore que ceux que nous avions quitez
sur l'isle de l'Assomption au nombre de vingt cinq
ou il nous a fallu estre temoins du Masacre impilloyable
de quatre cent malheureuse Noirs-femmes et Enfants.....
Bref nous avons tout perdu nous avons redit
au Neant, il me reste encore six Chemises et quelques lambeaux
de haddes, le reste est perdu entièrement soit l'Orque l'Argen
Argent et d. tout a este pillé..... on pourroit faire
un belent memoire de tout cela, Au Demeurant mon cher
bon Ami nous attendrons quelques occasions favorables
pour nous tirer d'ici mais nous avons de grande grace
a rendre a Dieu de nous y avoir conduit.

Je sçay la presente par la voye de Mozambique
a toutes chances pour te parvenir tu dois regarder cette
lettre comme commune a toute la famille et particulieren
a mon pere si il existe ainsi que ma chere sœur M^{lle} J.
puisse le sçavoir ne pas vous en li contraire et quel sene
meuse prosperer votre travail et vos facultés, je l'embrasse
de tout mon Cœur ainsi que Olive et les autres sœurs Dieu
vous ait en sa sainte garde Salam, Salam, Salam

J. C. M.

Jay adressey ces deux lettres ensemble et par Duplice
a la ville du Roy a M^{re} Jommes 2^e Chirurgien de M^{re}
le Don Royal qui passe avec M^{re} Le Vanier sur le M^{re}
Portuguis actuellement a la ville du Roy afin de
donner une copie a M^{re} Langlade Secretaire du S^{re} M^{re} pour
la faire passer par Lisbonne et l'autre par S^{re} Domingue.

a M^{re} Jommes 2^e Chirurgien de Don Royal actuellement a la ville du Roy a l'isle
d'Anjouan le 17^e 9^e 1789. Monsieur Jay receu la lettre gratieuse que
vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer en date du 18^e, je vous remercie
de l'avis que vous me donnez de votre depart, la consequence je vous
adressee la presente et m'embrasse pour que sans en faire communication
a ces M^{re} du Don Royal elle soit par vous remise a Mozambique
au J^{re} M^{re} Francois qui se trouvera allant a S^{re} Domingue ou en France
si non je vous prierois de la faire passer par la voye de Lisbonne

M^{re} Jommes a la Adresse de M^{re} Mellich et de Vimeux Neg^e au S^{re} lieu
du 17^e 9^e 1789. Ceres pour aus de mes Armateurs M^{re} Saul Nairac et fils
ainsi a Bordeaux cette demande est si importante que
j'ayure que vous voudrez bien avoir cette Complaisance
pour celui qui est tres respectable. V. S. L. h. J. C. M.

A M^{re} l'archeveque Secretaire Du S^{re} Portuguis actuellement mouilly
a la ville du Roy a Anjouan. Nomme le Minerve Cap^e de S^{re} Albaine
Meivera allant a Mozambique Du 17^e Janvier 1789
Monsieur Comme vous sçavez un bon et brave garçon
je envoie en pouvoir mesme Confus la lettre cy linche
adressee a mes Armateurs M^{re} Saul Nairac et fils au
Neg^e a S^{re} Domingue persuadé que vous vous ferez un plaisir
et un devoir de la faire parvenir a son adresse le plus
possible soit a Mozambique par quelque M^{re} Francois
allant a S^{re} Domingue ou au Cap de Bonne Esperance
si vous y touchez soit avec vous meme si vous vous y rendez
Au Demeurant mon cher Monsieur vous este sçachant
Encorez tres bien l'importance de cette lettre pour leurs
interet Mes Covelites tres humble de M^{re} De la Balme
Un petit Portugois particulier qui entendra fort bien
M^{re} Melich j'ayure tres respectable. V. S. L. h. J. C. M.

Reponse de M^{re} Jommes de la ville du Roy a Anjouan le 19^e Janv 1789
a M^{re} Crallins. Monsieur Jay receu le petit paquet
que vous m'avez envoyez dont je me charge avec plaisir
et vous pouvez estre bien sur que je serai tenu de cette lettre
dans le prochain Navire Francois que je trouverai
Vostre Charpentier et Couvreur partent dans le meme M^{re}
ou vous esperez partir apres demain M^{re} De la Balme
vous assure de ses tres humble Civilités il vous dit que
ne parait rien de nouveau mais de voir tous une g^e languettede
que vous ne voyez ici voyant que le S^{re} faisait porter tous
ses effets et argent chez lui.

Mais vous souhaitez une Courte Sante ainsi que vos M^{re}
Monsieur et sa tres bonne sœur Louise et de la
Balme, bien des choses de la part de M^{re} Melich et de
la marge tant Samuel nous a dit avoir deux grandes
basses du Charpentier et du Couvreur pour ne rien dire
de ce qu'ils ont de force. votre petit Coffre fort il
disent avoir un Certificat de vous comme par lequel
vous ne les recherchez en rien et de l'ont fait voir.

Ce M^{re} est parti deux jours apres pour Mozambique
avec le Charpentier et le Couvreur j'ayure tres humble
le Chirurgien M^{re} Sers etant vous. J. C. M. me reverrez a la ville



Note de Memoire Ce jourdhuy Cinquieme Mars
 de l'Année mil sept cent quatre vingt neuf etant
 extrêmement malade j'ay été aussy que le nomme
 Jacques Baillarge Malalot de St Georges en l'Isle de
 Oleron age de vingt ans Clari fol. 30 N. 306. et
 Bayy au service a 16^e et a mon Bord a 34. et est mort
 dans cette journée j'ay mandé a M^r Jacques mon second
 ay devant luy le factole de faire faire l'inventaire de
 ses Effets et ma été représenté par le d^r J^e accompagné
 du frere du Defunt quel lui françois Baillarge
 demandoit que les Effets de son frere lui soient remis
 de même que l'argent quel avoit a sa mort etant dans
 un état d'écablément tel ne pouvant parler de mon luy
 j'ai été forcé de céder a l'instance d'un chacun et de laisser
 le dit françois Baillarge libre possesseur des Effets de son
 frere dont fait la présente note p^r servir si besoin est
 J. C. B.

Antoine
 Michel Barre.
 M^r de hotel mort
 ce 16^e Mars 1789
 a l'Isle d'Orléans

Du 16^e Mars 1789.
 Ce jourdhuy Seizieme jour du mois de Mars de la
 présente année mil sept cent quatre vingt neuf ayant été
 aussy dans la maison que j'occupois et ou j'étois bien
 malade que le nomme Michel Barre. luy devant mon
 Maître d'hotel a Bord du N^o Le factole etoit decédé de ce
 jour dans la demeure j'ay mandé de faire aller les
 plus officiers et Equipage qui nous restent du dit Navire
 avoir a se transporter a la demeure du Defunt et y faire
 l'inventaire de ses Effets et de son argent ou a appointé
 ce jour apres midy. Mon Sac Content. ce qui suit est conforme
 a l'inventaire que le second M^r Jacques ma envoyé savoir
 Un Malalot Une Couverte de lince Une Oreille d'acier
 Montreux Escarlate Drap de N^o Un habit vert Dragon
 Un mouchoir Gilet satin Un gilet tricoté et une de toile 60^e
 huit Pantalons Blancs et Un ditto Rouge Une g^e culotte
 Colons Blancs Une Veste grand deuse aubes Gilet de deuse
 Cabanon Une Demi d'harmonie au N^o Deux S^{rs} Bas
 de soye noir et Un quart de S^r toile blanche, Deux
 Sairs Souliers Une g^e p^e Boucles d'argent Une p^e de poche
 Un petit livre feuille avec g^e papiers aussy indifférent et Un Sac
 Cont^r Deux sacs de lince Deux Sacs de lince Dont trois deuse p^e
 son entièrement ce qui reste a 217 ditto et est signé J. Jacques
 J^e Sec^r, Moruico Baillarge avec la main du mort et de l'Isle.

J'ay fait Cacheter
 les Sacs et Sells
 avec la marque
 Barre



Du 26^e Mars 1789

Ce jourdhuy Jeudi vingt six^e du mois de Mars de
 l'Année mil sept cent quatre vingt neuf Je Louisique
 J. Crastons luy devant Cap^r de N^o Le factole mal etant
 extrêmement malade et sans espoir de jamais en redressé etant
 alité et ne pouvant me remuer j'ay été nécessaire et convenu
 a l'Intérêt d'un Chacun faire venir M^r Jacques mon second
 Cap^r et lui ordonné de faire faire l'inventaire des Effets
 de la Banque apres qu'on en fit la vente ce qui a été
 par lui exécuté en présence des Off^r Messam et de l'Equipage
 qui a été faite ainsi quel suit savoir. a remoyé
 au 25 d'Avril jour ou l'on me remis la dette de la vente nuyant
 pu en obtenir de Copie plutôt, seulement l'on ma dit que la
 produit de la vente avoit monté a Cent quatre vingt dix dix.

Du 24^e Avril 1789

Ce jour vingt quatre d'Avril de l'année mil sept cent
 quatre vingt neuf commençant a être un peu plus fort
 tel en demi convalescence j'ay été devoié faire la vente des
 Effets du Nomme Antoine Barre cy devant mon Maître
 d'hotel tant p^r empêcher la corruption des dits Effets que
 pour faire conscience de l'argent aux Equipages qui en
 avoient besoin et me n'avoient s^r en conséquence hors
 Un chacun s'étant rendu chey moi et ayant été convenus
 ainsi que les gens de Bayy qui ont voulu y rendre on
 a fait l'ouverture du Sac du dit qui avoit la cachete et
 signez BARRE Cont^r le conforme a l'inventaire qui
 y étoit attaché ainsi quel est détaillé le 16^e Mars cy devant
 l'adjudication en a été faite a haute voix et au dernier off^r
 et l'acheteur avec cy apres savoir.

a moi même	9	Ballons Cap ^r p ^e	13	Sixtes
a M ^r J. Jacques	1	S ^r	4	
a M ^r J. Crastons	1	Chirurgien	4	3/4
Girard	2	S ^r	2	3/4
Breard	7	M ^r d'Eq ^r	7	
Morucio	1	M ^r	3	3/4
Michard	2		2	
Jaugant	2		2	
J. Baillarge	6		6	
			43	3/4

faisant la somme de quarante trois Sixtes et Un 3/4. pour
 une dette de p^e d'Isle quel ma été remis le 25^e p^e
 Total 45 Sixtes

Suite Dic 23 May 1789
 en consequence pour le prouver le dit Gouverneur me
 fait voir une Reconnaissance du D^r J. Jacques par laquelle
 celui ci reconnoit avoir reçu Cent huit Pistres et d'ailleurs
 extrait de charge du surplus a 183 Pistres a quoi se montent
 le produit de la dite Banque et dependance cette petite
 manœuvre a été faite a huit Cloz entre le dit Gouverneur
 et M^r Jacques qui a donné a chacun de ceux qui étoient
 avec lui Dix huit Pistres de chacun sur ce jay eu de
 me manio du dit Capitaine que jay gardé afin quil puisse
 servir de preuve au D^r J. Jacques et Condit de cette
 maniere je n'ai rien touché de la dite Banque non plus
 que ceux qui étoient dans mes tal que Brand s'engoune
 Médaille et les deux qui sont morts qui dans ce portrey
 devroient avoir leur part leur étant acquise avant de
 mourir, a joindre a cela beaucoup de Bonnes que il de
 manoirs l'impus de leur part sur ce que j'avois voulu par
 payer leur passage -

Du 8^e Juin 1789

Mort de Michel. Ce jourdhuy huitieme Juin de l'année mil sept cent
 Brand Maître de quatre vingt neuf
 Equipage étant Mort Capitaine et officiers majors du N^o Brigantin
 en mer sur la N^o. Les Amis de Marseille s'assemblèrent en mer pour
 les Amis Cap^{te} Mordaille rendre la N^o de France étant par la latitude sud
 de 24 degres dix neuf minutes et par la longitude Orientale
 du meridien de Paris de cinquante huit degres trente huit minutes
 Certifié par quel nom est mort ce jour le nomme Michel
 Brand du lieu de la Rochelle en France. Et devant embarqué
 sur le N^o le Sachet de Bord Cap^{te} M^r J. Gallouet
 ou il étoit Maître d'Equipage lequel avoit naufragé a Quilon
 et une seconde fois avec le N^o le Don Royal Cap^{te} le Panier
 des Savons par le N^o de l'Assomption au N^o de Madagascar
 dont il étoit rendu a l'Isle de France sur une Banque et
 au dit lieu du D^r du N^o et ou nous avions reçu nostre
 Bord y être transporté a l'Isle de France étant alors malade
 et ayant une Diuturne Scorboutique dont les Effets ayent
 augmentés de plus en plus l'aboutant au point nous
 a affirmé aussi que le dit Brand nous a déclaré que ses
 Effets lui avoient été pris a l'ordinaire par ce qu'il avoit et
 malade ainsi que Cent huit D^r Pistres qu'il avoit reçu
 au passage qui avoit été fait sur l'Isle de l'Assomption

Sans que l'on ait pu les retrouver quelques papiers nous
 que l'on ait pu faire sur tel lieu et d'aujourd'hui tellement
 que nous nous sommes tenu a faire l'Inventaire de ce
 quel nous a été ainsi qu'il a été au détail -
 En consequence avons dressé le present procès verbal
 pour servir de D^r et de raison fait double a bord
 du Brigantin les Amis le huit de Juin mil sept cent
 quatre vingt neuf et ont signé la suite de l'Inventaire
 par dessous
 Inventaire des Effets de Michel Brand mort en mer
 sur le Brigantin les Amis Cap^{te} M^r Mordaille le huit
 huitieme jour du mois de Juin de l'année 1789

- Un Capot de laine
- Une Culotte et une veste Sabine Violet
- Deux Gilets et une Culotte de toile
- Un Chemise blanche
- Un D^r de l'Isle
- Deux D^r de l'Isle
- Un Caleçon huit Morchoire
- Deux D^r Bas bon de l'Isle
- Un D^r de l'Isle
- Vingt sept talen en monnoy

Vu le Contenu de celles qui est ligée de Passiers de Mordaille
 et signées par Richard pl. Jourd' d'après fait deux copies avec ligées

Du 13 Juillet 1789

Nous avons mouillé ce jour au Havillon de l'Isle de France
 ayant bien portant et fort satis fait des attentions et hospitalité
 de Cap^{te} Mordaille et de son Chirurgien M^r J. J. J. J.
 et qui jay été dans l'obligation de faire un present de
 deux talen et de son portement ainsi que deux Equipage
 a qui jay donné de D^r de l'Isle 1520
 au Cap^{te} Mordaille de la N^o de l'Assomption 1380
 a M^r J. J. J. J. de la N^o de l'Assomption 1400
 Total 640
 Je Mordant de six cent quarante livres ces Messieurs
 Garnier et Compagnie ne veulent rien exiger pour
 leur passage sur pour celui des deux autres Messieurs
 qui étoient embarqués avec moi non plus que pour
 le fait de l'Isle de l'Assomption de l'argent sauté et n'ont
 de leur Mordant ce qui est acquise sur les lieux



Die 16 Juillet 1789

Declaration que nous Capitaine ay devant du N^o le Sactole
Army par M^r Saul Nairac et Jila ainy de Bordeaux prison de ce jour
a l'Amirante de l'Isle de France aussitot notre arrivée au d' lieu
Disons que nous Sommes parti de la Riviere de Bordeaux le
vingtisme jour du mois de Mars de l'année mille sept cent quatre ving
huit pour faire un Voyage a la Côte orientale d'Afrique et y traiter
des Noirs soit a Mozambique, Querimba Zuloa ou d'autre sorte
le plus convinable a cet effet le jour du Depart et Suivant l'appel fait
a Bord il s'est trouvé nous manquoit trois matelots, un novice et un
mousse, de quoy nous dressés Verbal N^o Un le 20^e d'Avril par
une suite de Coup de vent dans lequel le N^o s'est relaché et mis plus
de trois lieues d'eau dans la Calle, nous nous Sommes vus forcé de jeter
a la mer plus de la moitié de nos vivres de traite, Haut Sériement
Souris et Conformement au Procès Verbal N^o Deux dressés a ce sujet, ce qui
nous a forcé depuis a divers Relachés, l'une a la Baye du St Spirit
et l'autre a celle de St Augustin dans l'Espoir de y trouver de quoy se
ravitailler, mais inutilement qu'alloz nous nous chions d'Estimer d'alloz
a l'Isle d'Anjouan ou nous avions ravitaillé le N^o tant en lui jectant autres
leghes convenables pour les Noirs et ou nous avions achetté une Corvette
pour faciliter nos Operations de traite, ou nous Sommes parti le vingt
deuxième d'Avril, le vingt huit la Corvette fut perdue a la mer ayant
relaché dans la partie de l'avant et remplie nous en avons sauvé les
équipages aux chies Suivant le Procès Verbal N^o 3, le Vingt neuf
est entré dans la Baye de Zuloa et parvenu au mouillage ordinaire
des N^{os} nous lumes le malheur de toucher sur l'Estremité d'un Banc
sur lequel le N^o en revenant s'est totalement Brisé, levé et perdu
Conformement au Procès Verbal Numero quatre et autres etc. contraint de
faire un abandon entier, Cependant nous en avons sauvé l'Argent se
montant environ a treize mille Chartres avec les quelles nous nous transportés
a Bord du N^o le Don Royal du havre de Grace Capitaine C^o
Le Vaivre seul et unique N^o qui se trouva alors au dit lieu et avec lequel
nous Sommes parti ne pouvant mieux faire Suivant le Procès Verbal
N^o cinq. Depuis ce même N^o après une Navigation d'environ cinquante
jours a eu le malheur de se Secour aussi sur l'Isle de l'Assomption
dans l'Archipel du NE de Madagascar ou il a été entièrement brisé et
navré et dont les détails sont spécifiés plus au long dans le Procès
Verbal Numero Six dressés après notre arrivée a l'Isle d'Anjouan

Suite de M^r Declaration a l'Amirante ce 16 Juillet 1789.
n'ayant pu en faire suite a l'Isle de l'Assomption sur laquelle nous avons
chiosé de faire abandon aux équipages de Cinq mille quatre cent
quatre vingt trois Chartres pour être partagés entre ceux faisant le tiers
de toutes celles que nous avions pu sauver Conformement au Meud qu'on
nous en avoit donné et joint en Original N^o 7. nous avons resté sur
la dite Isle d'Anjouan avec quinze hommes de notre première équipage
depuis le cinq Janvier 1789 jusqu'au 24^e May de la même année, ou
nous en sommes partis séparément seulement sur le Brigantin français
les Amis venant sur droiture de l'Isle de France, le Surplus s'est allé
sur un N^o Anglois américain allant dans l'Inde dit a Madras
malgré toutes les représentations que j'ay pu leur faire. Deux autres sont
morts sur la dite Isle et notre moitié d'équipage mort dans la traversée
des deux ans d

Declarant en outre le D^r J^e Crallous qui en partant de Bordeaux
il avoit pour Compte de Divers et a mortie d'Espece cinquante six
Livre d'Or, huit Guinées, plusieurs Livres de Six livres et Goudon le tout
équivalent a la quantité de huit cent soixante et Dix Chartres plus
ou moins Cent cinquante livres en argent de France a lui remis par
le Homme Augustin Giraud dit le N^o que ces Différentes
Sommés étoient toutes en espèces dans un petit Coffre fort fermé et
verrouillé dans un Coffre de Bord appartenant a l'Espece qui a
été pillé et enlevé ainsi qu'il est constaté par le Procès Verbal N^o 8
a sa Declaration particulière y annexée sous le N^o 9. Disant qu'il
ne se croit pas permis de s'opposer a la dite Procès Verbal N^o 9
M^r sept cent quatre vingt neuf malgré la promesse qu'il en a faite
par écrit ce dans le moment ou le Connétable et le Chirurgien de son bord
ont imploré sa miséricorde a Anjouan d'instaurer qu'il a après le lendemain
de leur départ qu'ils avoient emporté Vingt cinq Livre d'Or dans une
Ceinture de Culotte, le Dit J^e Crallous ne pouvant diviser son intérêt
personnel de celui de la malte entend seulement ne pas poursuivre en son
nom ces deux hommes Renoncé pour sa part a toute restitution qu'ils
pourroient être obligés de lui faire
Declarant qu'il restera nanti des Différentes Sommes entre ses mains
pour en faire les Paiemens pour compte de qui il appartiendra sauf
la retenue de ses frais et Debours tant a Anjouan qu'ici dont
en Justifera par compte en Regle qu'il déposera en notre Greffe
d'Anjouan avant son Depart de cette Isle. Requeroit que l'Espece
lui soit délivrée en tel nombre qu'il en restera tant de la présente Declaration
que des Procès Verbaux y annexés J^e Crallous

M. Nairac et fils
Arm. a Bordeaux

Port Louis Isle de France ce 15^e Juillet 1789
Je vous d'arriver Mademoiselle dans ce pays sur un Navire
qui avoit été faire une petite traite a l'Isle d'Anjouan d'où il me
reliera. Comme il part pour France un N^o au moment de mon
Arrivée, j'en profite afin de vous donner avis le plus succintement
possible de mes lochemens et de ma position actuelle après la
perte du Sactole a Quilva je m'embarquai sur le Navire
le Sactole Don Royal du Havre Cap^{te} Le S^r Le Vaivre tel
et unique Navire qui se trouvoit alors au lieu de Quilva
et j'y placai l'Argent que nous avions sauvé et montant un
dix mille livres, le sort a voulu que ce même Navire
ait eu le malheur de se perdre aussi sur une petite Isle deserte
du N^e de Madagascar dite l'Alphonse sur laquelle je me suis
vu forcé et contraint de donner avec l'équipage tout du Don Royal
que du Sactole la quantité de Cinq mille quatre cent quatre
vingt trois livres de ce qui sauroit été sauvé et remis entre
mes mains et dont j'ay déposé la somme a l'Amirauté de Calcutta
avec les autres biens sauvés a ma déclaration mais dont il est
impossible de vous envoyer une Copie dans ce moment je me propose
de vous faire passer par la p^{ro}chaine occasion les deux autres livres
de cette somme faisant celle de Dix mille neuf cent soixante six
livres que je vous enverrai en lettres d'échange comme étant la
plus courte voye et la moins de périlleuse que j'entrevois a vos lieux
J'ay a vous donner par la suite un compte plus détaillé des surplus
des Sactoles qui me restent conformément a ma déclaration de
celles que j'ay en totalité après les frais et dépenses générales
acquittés en acquittés toujours d'après les avis et Conseil de
M^o De Herballance dont je me raporterai en tout ce qui je
enverrai pourvois convenir a vos Intérêts la présente est un
aperçu général de ma position actuelle

Je suis arrivé ici avec un mouin et un flouie seulement
le surplus des quatre personnes qui m'accompagnoient du Sactole
dans notre voyage dans l'Isle sur un N^o d'Anjouan parti
d'Anjouan le même jour le même jour que le Navire les trois
Cap^{te} Mondaille by est arrivé sur son bord je suis sauvé
dans cette colonie - J'ay l'honneur d'être
M^o De Herballance

Partie sur un N^o Américain allant a l'Inde

M. Nairac et fils au Port Louis Isle de France ce 22 Aoust 1789
Arm. a Bordeaux

Monsieur, voulant profiter du p^{re} N^o qui part pour l'Europe
et vous faire la remise la plus forte possible des fonds échappés au
Naufrage du N^o le Sactole et le Don Royal conformément a ce que
je vous en ay mandé a mon arrivée dans cette Isle vous sçavez
les sommes de l'échange et après faisant ensemble la somme
de Cent trois mille neuf cent soixante quatre livres huit sols
dix deniers plus trois livres deux sols cinq deniers sans frais
a cause de l'agio qui a monté a 40 pour 0/ qui est considerable
et encore n'en trouve l'on que très difficilement, Depuis mon arrivée
j'ay formé le Greffier pour avoir mes Expéditions et vous envoyer
une Copie de ma déclaration et de mes Procès Verbaux pour vous
mettre a même d'agio en cas qu'il apparût que si l'on le requerra
mais il me est impossible de l'obtenir jusqu'a ce jour malgré que
je leur aye offert jusqu'a vingt Pistres pour m'engager en Mémorie
au travail, ils ont dit qu'ils font d'expedition dans le moment par
le changement de M^o L'Intendant et d'un nouveau Greffier qui
vient d'arriver de France qui multiplie la bagarre et augmente
les difficultés de me servir se réservant de ne pouvoir pour
faire passer cette somme et de la porter moi-même ayant fait
toutes démarches a ce sujet pour obtenir un passage sur cette même
Corvette et comme elle part ce jour ou demain est a la hâte que
je vous fais envoyer de ces premières lettres je serai en état de
proposer de la plus prochaine occasion. J'ay l'honneur d'être
M^o De Herballance

6000	Savari	
5000	Julienne	5000
4800	Marie Anne	4800
1900	Martin	1900
2200	De Langlard	2200
1500	De Montfort	1500
2800	Mart	2800
1700	De la Roche	1700
2400	De la Roche	2400
3700	De la Roche	3700
2500	De la Roche	2500
12840		12840

Agio a 40 pour 0/ ...
faisant qu'en outre deux mille cent quarant

42140

Suite de l'envoi fait en lettres d'échange sur le N^o Le Sandoz

Montant de l'autre part		42140	
N ^o 86	Laurent	1800	} 15951 8
87	Compagnon	2300	
89	Blandin	2000	
90	Daufrond	2200	
91	Chudore	4200	
181	Surge	288 5	
189	Commevoy	664 3	
62	Pauchard	1800	
Agio a 40 p ^o / 0		6280	
		64471	6

N ^o 265	Cotte	2000	
260	Madman	1000 18.4	
267	Jeunot	734 16.9	
223	Sastor	728 5.9	
267	Marquot	1526 16.9	
268	Marquot	756 8.11	18148. 7-8
254	Le Cor	2706 2.6	
261	Jabille	1193 4.6	
274	Julard	886 6.8	
275	Luigeman	2714 7.6	
208	Olivier	1906	
Agio a 40 p ^o / 0		2254 16	7263 24
fraie p ^o		3 6.4	
		24882	18

N ^o 72	Carre ou Lecelle	3000	
88	Bertrand	4000	
247	Mailhin	2174 13.8	10067 17 3
364	Le Juge Le Mangeau	693 3 7	
Agio a 40 p ^o / 0		4026 16	
		103977	11.2

Faisant en totalite la somme de Cent trois mille neuf cent soixante dix sept livres Onze sols et trois deniers et y joint a joindre a ce compte la somme des frais Genereaux en deduction et felix de Marchandises genereaux De maniere que la Commission sur le tout a 5 p^o / 0

Du 12 et 15, 7^{bre} 1789

Enfin je n'ai pas eu mes expéditions de l'Amirauté que ce jour quinze que l'on ne point ^{point} conformément a ma déclaration et qui n'est qu'un verbiage a la volonte de MM^{rs} les commis greffiers pour multiplier les lectures et meme alterer dans plusieurs endroits les faits positifs pour y substituer le fruit de leur imagination que l'on me fait passer tres cher montant a cinq cent quatre vingt livres dix sols et trois deniers et y joindre une 2^e Copie qui me coulera encore cent vingt a cent livres.

On me remis au Bureau des Clats mon Note d'équipage je dis une Copie de d. Note que j'avois saury et qui a été au Bureau en Depot dont on me delivroy Copie gratis.

a M^{re} De Nairac et fils aine Du 3^e x^{bre} 1789 de l'Isle de France Armateurs a Bord.

Je vous adresse la presente Monsieur par la fregate la Dede pour vous donner avis vous avoir envoye par la Comelle du Roy le Sandoz parti de ce port le 22^e Aoust les premieres d'échanges dont est cy joint les secondes au meme montant faisant la somme de Cent trois mille neuf cent soixete dix sept livres onze sols et trois deniers provenant du saucelage qui a été fait des Effets du N^o Le Sandoz lors et apres le naufrage des N^{os} Le Don Royal Cap^{te} le S^{te} le Vanis sur le N^o Le Au haore. J'y joins Monsieur une Declaration de l'Amirauté de ce lieu des de mon arrivée dans cette Isle et y euvre par moi-meme pour faire Mardy le Brocheil sur le N^o Le Vicomte de la Birknays Cap^{te} le S^{te} Doré allant au port de l'Orient et important avec moi les provisions de la meme sorte. Dieu nous veuille donner une meilleure traite traverser que cy devant.

a M^{re} De Nairac et fils aine Armateurs a Bord.

Monsieur je vous adresse et charge pour votre compte ou de qui il appartiendra au N^o Le Sandoz une malle de Marchandise de l'Inde, sçavoir que cela sera un retour favorable, jay sçavoir sur le N^o Le Sandoz et l'Abondance Cap^{te} le S^{te} Jean Cestre

allant a l'Orient ou Cadix et j'ay mis a raison de cela le tout
a la Commission de M^r. Borel Neg^t. Super carque a bord
du D^r. N^r. et votre parent afin d'en assurer la propriété en
cas que ce bâtiment ne pourroit decharger a l'Orient sans
obligy de faire la Vente a Cadix. Cy joint est le Breve
du dit Charquement et la facture et la Reconnoissance de
M^r. Borel, je desire que le tout soit a votre satisfaction
j'ignore quels seront les frais généraux portivement mais
je pense que les lettres d'échange que je vous ay envoyées
par le Sandoz et par la frigate la Divida avec cet envoi
ici montant a la somme de sept mille cinq cent quatre
vingt une livres, couvriront toute les remises que j'ay a vous
faire si même elles ne vont au delà que vous savez par le
Compte Courant cy joint ainsi que le compte au détail des fraix
aujourd'hui que Dieu avec la Commission et l'usage auront
que j'ay voulu ay avoir également je ne voy pas quels autres fraix
peuvent sur la totalité de la somme recevoir de M^r.
Le Don Royal après son Mau frage a l'Isle de l'Albomption
j'espère que je ne tarderai pas a me rendre après le premier
envoy cependant ma convalescence est encore bien douteuse et
même incertaine. J'ay l'honneur d'être avec respect V^r L^r S^r
J. B. C. M. D.

Ce M^r est parti le 29^e Decembre. cy joint le compte au détail
des fraix d'aujourd'hui comme suit savoir

M ^r	Jour de Paye	1789. 5	116 Coffre Seruire No	8	100
			idem aux gens du Roy Niritte de la priot	2	1/2
			id ^t Dœuf 1 Cabrit pour tout le monde	10	—
			id ^t transport des effets de la Barque au Mag ⁱⁿ	2	1/2
			7 au Gouverneur abdohila luferrua de droit avancé	40	—
			id ^t dépenses Gale pour aller a la Ville du Roy	16	79 Rees
			id ^t 1 d'avit farine 1 caisse de 36 d ^{us} de via	62	—
			id ^t au cap ^{us} loubo portugais 7 ^e c ^{us} Numero de	16	—
			id ^t 24 d ^{us} tafias 1 compris de Route	9	—
			id ^t 1 demi Baril sucre Brut	15	82
			id ^t au Retour de la Ville du Roy p ^r avancer au Gouver ^{ent}	36	—
			25 id ^t un cabrit et Envoy de lettre	6	—

Mars 12	deux petites Garres d'eau et Blanchissage	4	1/2	
15	id ^t aumones aux pauvres 2 Dœuf cabrit et Rie a Leusan de Daise chemise p ^r moi usage	24		
Mai 1 ^r	id ^t au Cap ^{us} Americain 7 ^e c ^{us} p ^r Disent d ^r	15		
15	id ^t 2 pots Dœuf malgaches amarinés	3		
22	aux charpentiers qui ont fait les caisses a mon départ Blanchissage en Gal	6		
		2	1/2	112
Juillet 14	6 ^e Pension et nour ^r de l'équip ^e du N ^r le pactole pendant le séjour fait sur la D ^e Isle ainsi qu'il suit payé pour le charpentier et le tonnelier du 5 ^e au 19 ^e la pension chez Doicury	6		
	jacques Vaillage M ^r 1 ^{er} mort le 3 mars fait ^e 2 M a 6 ^e	12		
	Reut Barre M ^r D'hotel mort le 16 mars fait ^e 2 M a 6 ^e	15		
	1 M ^r p ^r 6 officiers mort compris	32		65
	M ^r Dicaud M ^r dequipage l'oude le jour fait a aujourd'hui depuis le 5 j ^{et} au 23 mai que nous et some partie 4 mois 1/2 a 8 p ^{us}	36		43
	diverses dépenses pendant la maladie maintenant p ^r le même tenu a 10 p ^{us} 3. M. 1/2	7		35
	6 mois 1. Revue 4 Mois a 5 ^e	100		
	1 M ^r 4 Mois 1/2 a 6 ^e	18		
	Remedes Soins Gratificat ^{us} pendant ma maladie	30		226
				564 ^r

